



**DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL  
SUR LES  
RISQUES MAJEURS**







# Le mot du Maire

**E**n France, de nombreuses agglomérations sont exposées aux risques majeurs. Annonay n'est pas à l'abri de tels phénomènes dont l'éventualité doit être sérieusement prise en compte.

La prévention des risques est donc une composante essentielle de la gestion des risques, tout comme la préparation à la gestion de crise.

C'est toute la finalité de ce DICRIM, Document d'information communal sur les risques majeurs. Il vise à informer les Annonéennes et les Annonéens des risques majeurs existants sur la commune, et à énoncer les mesures préventives en cas de catastrophe majeure affectant notre territoire.

Les activités humaines, mais aussi les événements climatiques violents, dont nous savons désormais qu'ils seront plus fréquents avec le changement climatique, rendent Annonay potentiellement vulnérable à **8 risques majeurs** :

- |   |                              |   |                                          |
|---|------------------------------|---|------------------------------------------|
| ⇒ | <b>Intempéries</b>           | ⇒ | <b>Sismicité</b>                         |
| ⇒ | <b>Inondations</b>           | ⇒ | <b>Transport de matières dangereuses</b> |
| ⇒ | <b>Feux de forêt</b>         | ⇒ | <b>Rupture de barrage</b>                |
| ⇒ | <b>Mouvements de terrain</b> | ⇒ | <b>Nucléaire</b>                         |

Être conscient de ces risques, c'est être prêt à les affronter le cas échéant. Si nous nous souvenons tous d'événements comme les incendies aux portes d'Annonay en 2000 et 2003, ou la tempête de 1999, et de leurs conséquences, il ne faut pas négliger d'autres phénomènes à risques, moins fréquents, mais qui peuvent se produire à tout moment.

En cas de crise, il faut adopter rapidement les bons réflexes. **Vous trouverez tous les conseils dans ce document. Il mérite d'être conservé à portée de main.** Il s'inscrit dans une démarche collective et citoyenne, et a pour objectif de nous sensibiliser toutes et tous.

Au-delà des comportements individuels, soyez certains que les services de la Ville, impliqués au quotidien sur le terrain, sont mobilisables dans l'urgence et seront à vos côtés en cas de crise.

Je vous en souhaite bonne lecture.

**Olivier DUSSOPT**

**Maire d'Annonay**







# Sommaire

<b>Les risques majeurs.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Information préventive.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Campagne d’affichage.....</b>	<b>5</b>
<b>3. La carte des risques.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Les risques naturels.....</b>	<b>7</b>
Intempéries.....	8
Inondations.....	10
Feux de forêt.....	14
Mouvements de terrain.....	16
Sismicité zone 2.....	18
<b>5. Les risques technologiques.....</b>	<b>20</b>
Transport de matières dangereuses .....	21
Rupture de barrage.....	24
Nucléaire.....	26
<b>6. Les systèmes d’alerte et de gestion de crise.....</b>	<b>28</b>
<b>7. Kit d’urgence.....</b>	<b>31</b>
<b>8. L’après-crise.....</b>	<b>32</b>
Indemnisation.....	32
Arrêtés de catastrophes naturelles.....	33
<b>9. Contacts en cas d’urgence.....</b>	<b>34</b>
<b>10. Pour en savoir plus.....</b>	<b>35</b>
<b>11. Glossaire.....</b>	<b>36</b>



# Les risques majeurs

On classe généralement les risques en cinq catégories :

- Risques de la vie quotidienne (*routier, domestique*)
- Risques naturels (*inondation, séisme...*)
- Risques technologiques (*industriel, nucléaire...*)
- Risques conflictuels (*guerre, coup d'Etat...*)
- Risques de transports (*crash d'aéronef, naufrage...*)

Néanmoins, cette typologie ne permet pas de distinguer les risques dits « courants » des risques « majeurs ». Un événement potentiellement dangereux qui est la manifestation d'un phénomène naturel dit « aléa », n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des « enjeux » humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, ou par un coût important de dégâts, ou des impacts sur l'environnement. Il doit être également caractérisé par une faible fréquence.

En résumé, sur le territoire de la commune d'Annonay, en fonction des éléments connus à ce jour, nous pouvons identifier **huit risques majeurs** répartis en deux grandes catégories :

LES RISQUES NATURELS	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Intempéries</li><li>• Inondations</li><li>• Feux de forêt</li><li>• Mouvements de terrain</li><li>• Risques sismiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risques nucléaires</li><li>• Risque de rupture de barrage</li><li>• Risques liés au transport de matières dangereuses</li></ul>

Pour chaque risque majeur énoncé ci-dessus, il sera détaillé dans ce document **la nature du risque, ses éventuelles conséquences** sur le territoire et les **mesures prises pour les gérer**.

# 1 Information préventive



L'information préventive constitue un des fondements de la politique de prévention des risques majeurs en France. Dans cette optique, l'article L125-2 du Code de l'Environnement a instauré le droit des citoyens à une information sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possible,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque,
- et également sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances relatif à l'assurance des risques de catastrophes naturelles ou technologiques.

Cette information passe par **trois grands points**.

## Les campagnes d'information :

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, dans les communes dotées d'un **PPRN** (Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles), dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.

Cette campagne d'information est conduite par deux grands acteurs :

- **Le Préfet**, qui établit le **DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et, pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.

- **Le Maire**, qui doit :

- ⇒ rédiger le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document reprend les informations données par le **DDRM**,
- ⇒ réaliser, tous les 2 ans, si un **PPRI** (Plan de Prévention des Risques Inondation) a été prescrit ou approuvé sur sa commune, une information destinée aux administrés de sa commune par le biais de réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.

# 1 Information préventive



## La mise à disposition du DICRIM

Le DICRIM est disponible sur le site internet de la Ville : [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr).

Il est également mis à disposition du public :

- en Mairie
- dans les entreprises dont l'effectif maximum dépasse cinquante personnes,
- dans tous les Établissements Recevant du Public (ERP) de type R (locaux des établissements d'enseignement, locaux d'internat réservés aux élèves des établissements de l'enseignement primaire et secondaire, locaux collectifs des résidences universitaires, locaux des colonies de vacances, centres de loisirs avec ou sans hébergement).

## Information acquéreur locataire

Depuis le 1er juin 2006, lors de transactions immobilières, tous les acquéreurs ou locataires ont l'obligation d'être informés, par leurs vendeurs ou bailleurs, des risques majeurs auxquels est soumis le bien immobilier et également des sinistres subis par ce bien lors de catastrophes passées.

L'objectif de cette réglementation est de permettre au citoyen d'acheter ou de louer un bien immobilier en toute transparence par une bonne connaissance des risques et des événements passés.



# 2 Campagne d'affichage

Modèle d'affichage :

ARDECHE  RHONE-ALPES

---

 Feu de forêt	 Rupture de barrage	 Transport de matières dangereuses
 Mouvement de terrain	 Inondation	 Sismicité zone 2

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

---

2. écoutez la radio  
France Bleu Drôme Ardèche : 87.7 MHz  
Chérie FM : 95.5 MHz

---

3. respectez les consignes
  - > Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
  - > Ne pas aller chercher vos enfants, ils sont en sécurité à l'école
  - > Respecter les consignes émises par les autorités

pour en savoir plus, consultez:

en Préfecture,  
le Document Départemental sur les Risques Majeurs  
en Mairie,  
le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
sur Internet : [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

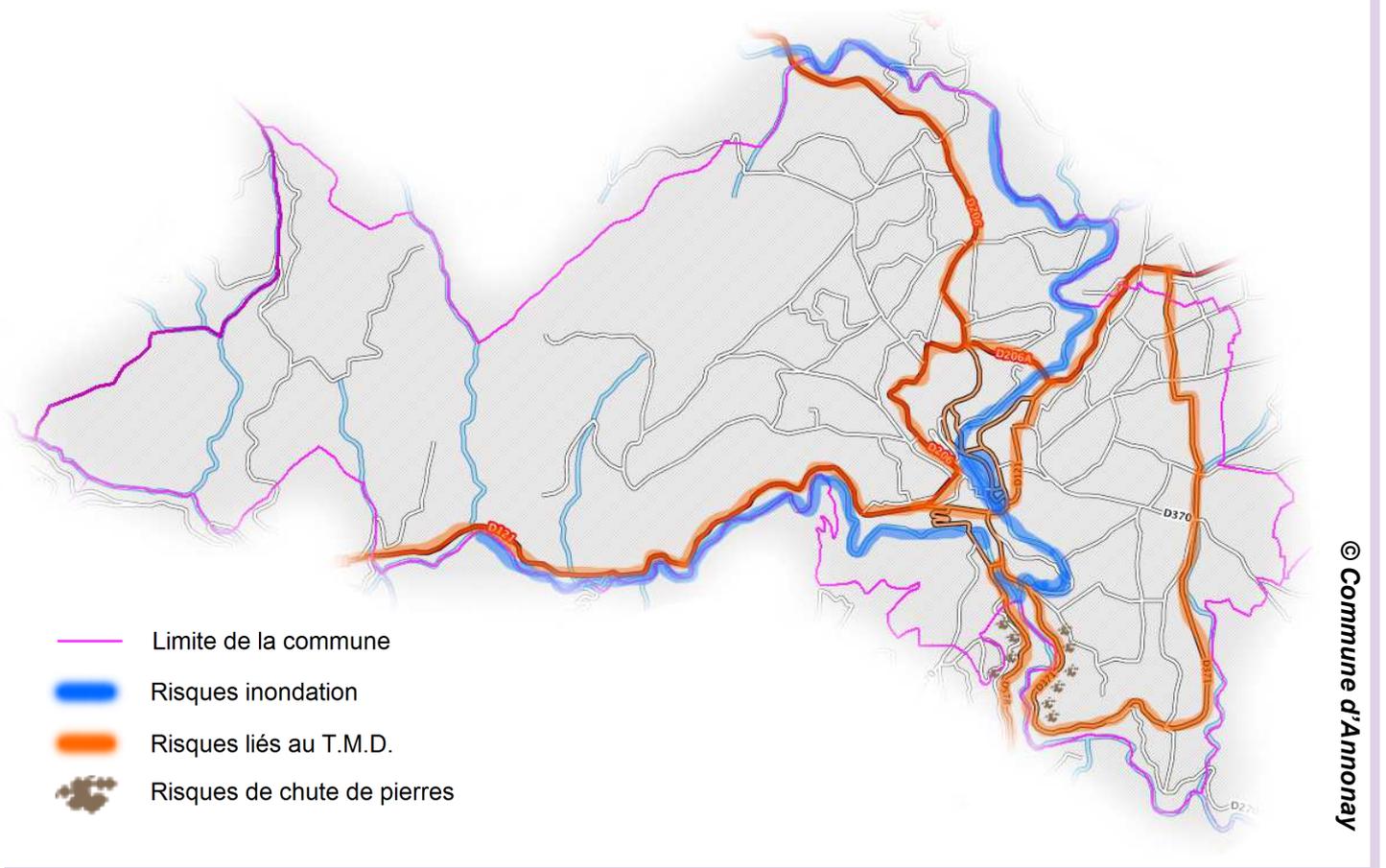
Les affiches sont apposées dans :

- les entreprises dont l'effectif maximum dépasse cinquante personnes,
- les **ERP** (établissements recevant du public) avec une capacité d'accueil de plus de 50 personnes (bars, magasins, hôtels, restaurants, salle de réunions...),
- tous les **ERP** de type R (locaux des établissements d'enseignement, locaux d'internat réservés aux élèves des établissements de l'enseignement primaire et secondaire, locaux collectifs des résidences universitaires, locaux des colonies de vacances, centres de loisirs avec ou sans hébergement).



# 3 Carte des risques

Carte schématique représentant les risques majeurs localisables sur le territoire



4.

# LES RISQUES NATURELS

---



---

**Intempéries**  
**Inondations**  
**Feux de forêt**  
**Mouvement de terrain**  
**Sismicité zone 2**

# Intempéries



Le risque « intempéries » comprend tous les phénomènes météorologiques dangereux. D'après la classification de *Météo France*, il en existe huit :

- les vents violents (*tempête*),
- les fortes précipitations,
- les orages,
- la neige et le verglas,
- le grand froid,
- la canicule,
- les avalanches (*risque inexistant sur Annonay*),
- les submersions marines (*risque inexistant sur Annonay*).

## Les actions de prévention

Chaque jour, Météo France, chargé de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo dans lesquels on trouve une carte de vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, elle peut être réactualisée en temps réel.

Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) selon la situation météorologique et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu :

- la **couleur verte** indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire,
- la **couleur jaune** se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région (verglas localisé, orages d'été localisés, etc.). Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs (course en montagne, etc.) peuvent être exposées à ces risques,
- la **couleur orange** concerne des phénomènes dangereux de forte intensité,
- la **couleur rouge** concerne des phénomènes très dangereux d'intensité exceptionnelle.

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins (description du phénomène, trajectoire, conseils...) de suivi régional ou national sont émis pour être diffusés par la presse locale et les médias.

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

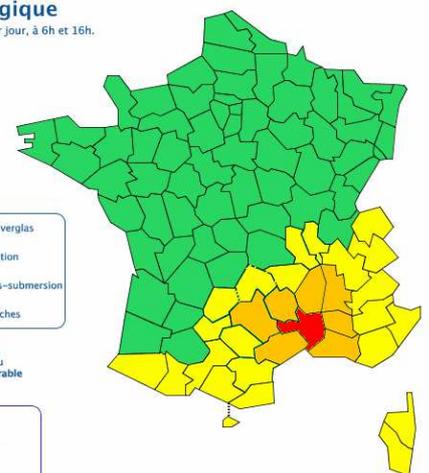
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

■ Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



MÉTÉO FRANCE  
Toujours un temps d'avance

Carte Vigilance Météo France :  
<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

# Intempéries



## Les bons réflexes à avoir en cas de vigilance intempéries



### Pour les vents violents :

- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent.
- Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture.
- Évitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.



### Pour les orages :

- Évitez les activités extérieures. Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.
- Si vous êtes à l'extérieur, abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.



### Pour la neige et le verglas :

- Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement.
- Si vous devez vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.



### Pour la canicule :

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Si vous connaissez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon, essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour si possible.
- Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie. En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.



### Pour le grand froid :

- Limitez les activités extérieures si vous faites partie des personnes à risque. Sauf nécessité impérative, évitez de sortir votre nourrisson en période de grand froid.
- Si vous devez tout de même sortir à l'extérieur : habillez-vous très chaudement en vous couvrant la tête et le bas du visage. Soyez particulièrement vigilants pour les nourrissons et les enfants.
- À la maison : ne faites pas surchauffer les poêles à bois ni les chauffages d'appoint en raison des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. Pour assurer le nécessaire renouvellement d'air dans votre logement, n'obstruez pas les bouches d'aération et aérez quotidiennement votre habitation, même si les températures sont très basses. Maintenez la température ambiante à un niveau convenable d'environ 19°C.
- Enfin, pensez à prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées ou handicapées et/ou isolées de votre voisinage ou entourage.

# Inondations



Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit des rivières augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Sur la commune d'Annonay, le risque inondation est présent. Des remontées d'eau lors de crues de la Cance et de la Deûme peuvent se produire.

Plusieurs facteurs aggravants peuvent intervenir lors d'inondations :

- l'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimentent les nappes souterraines (un sol saturé par des pluies récentes n'absorbe plus),
- l'action de l'homme : déboisement, feux de forêts qui rendent le sol plus propice au ruissellement,
- l'intensité et la répartition des pluies,
- la pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements,
- l'imperméabilisation due au développement des villes : l'eau ne s'infiltré plus et surcharge les systèmes d'évacuation.

## Localisation

A Annonay, le risque peut se traduire par d'importantes crues de la Cance et de la Deûme.

Le centre ville est particulièrement exposé. Plusieurs crues d'importance se sont produites ces vingt dernières années.

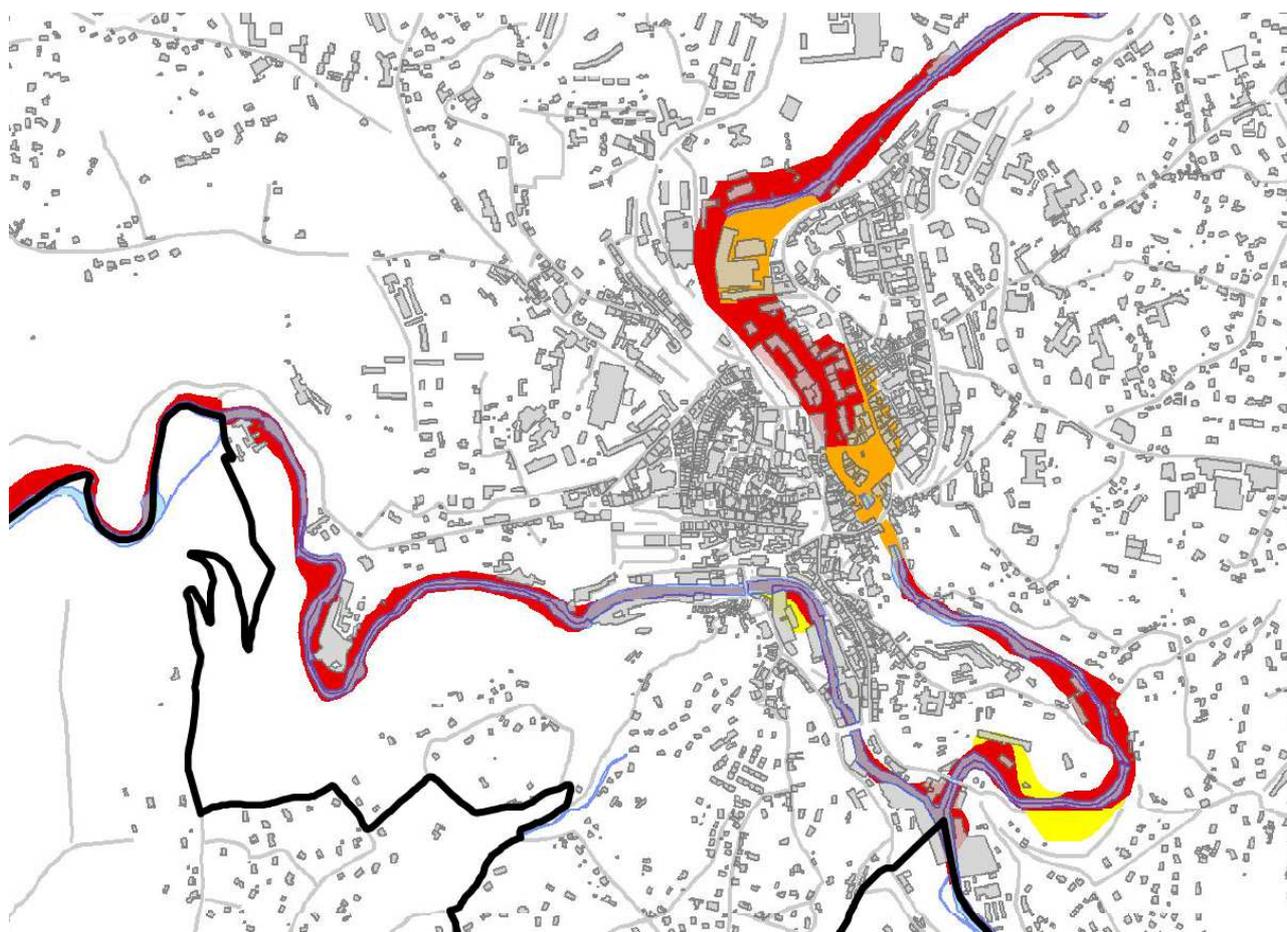


Crue de la Deûme en décembre 2003

# Inondations



Carte représentant les zones soumises à un risque inondation



© Communité de Communes du Bassin d'Annonay - Rémi Lhotellier





## Les actions de prévention

### Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Pour limiter les conséquences des risques sur le territoire de d'Annonay, le Préfet dispose d'un outil réglementaire depuis 1995, par le biais de la loi Barnier, appelé **Plan de prévention des risques naturels prévisibles** qui se décline en **PPRI** (pour inondation).

Le **PPRI** a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants.

Il crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le plan local d'urbanisme auquel toute demande de construction doit se conformer. L'élaboration de ces plans se base par rapport à des crues de références (crues historiques).

La commune d'Annonay est soumise à un PPRI depuis **septembre 2010**. Ce document est consultable en préfecture ou sur le site internet de la Direction départementale des territoires de l'Ardèche (<http://www.ardeche.equipement.gouv.fr>).

### Le Programme d'Action de Prévention des Inondations

Un plan d'actions dénommé **PAPI** (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est en cours d'élaboration, porté par le syndicat des 3 Rivières.

Ce programme se décline en 3 grands points : la prévision, la prévention et la protection.

### L'entretien des lits mineurs et des berges

D'autres mesures sont également entreprises pour maintenir des conditions satisfaisantes d'écoulement des cours d'eau, comme le nettoyage et l'aménagement des lits mineurs et des zones de confluence et la restauration et l'entretien des berges.

Ces actions consistent à enlever les embâcles gênants, curer les lits mineurs pour limiter l'engorgement du lit.

# Inondations



## Les bons réflexes à avoir

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"><li>• Surélever le mobilier.</li><li>• Arrimer les cuves de fioul.</li><li>• Mettre les produits toxiques hors d'atteinte.</li><li>• Faire une réserve d'eau potable.</li><li>• S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).</li><li>• Consulter le site Vigicrues de Météo France (<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>).</li><li>• Préparer l'évacuation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermer portes, fenêtres, soupiroux et aérations.</li><li>• Couper gaz et électricité.</li><li>• Monter à l'étage.</li><li>• Ecouter la radio et suivre les consignes des autorités.</li><li>• Ne pas traverser les zones inondées.</li><li>• Ne pas utiliser les ascenseurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aérer et nettoyer soigneusement avec un désinfectant les pièces.</li><li>• Ne rétablir l'électricité qu'après le contrôle d'un professionnel.</li><li>• Chauffer les pièces.</li><li>• <b>Conserver les biens endommagés.</b></li><li>• Alerter votre assureur.</li><li>• Déclarer vos dommages auprès des services de la mairie.</li></ul>



## En résumé :



Ecoutez la radio, France Bleu (87.7 MHz) Chérie FM (95.5 MHz)



Fermez portes, fenêtres, soupiroux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.

# Feux de forêt



Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur (flamme, étincelle), un apport d'oxygène (le vent active la combustion) et un combustible (végétation).

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

## La localisation

La commune d'Annonay est entourée de forêts. Des incendies peuvent se déclencher durant certaines périodes critiques et/ou par vent fort.

Deux incendies importants ont touché la commune d'Annonay, ou ses environs, en 2000 et 2003. Le premier a détruit 900 ha sur le secteur d'Annonay. Le second a, quant à lui, ravagé 1500 ha sur le secteur de Pailharès.



*Intervention des pompiers sur un feu de forêt*

## Les actions de prévention

Les principales actions de prévention consistent à débroussailler un maximum d'espaces, à renforcer la surveillance lors des périodes critiques et intervenir rapidement à l'aide de moyens terrestres et aériens.

La lutte contre l'incendie est essentiellement assurée par les **sapeurs-pompiers**.

**Si vous habitez une zone à risque, voici ce que vous devez faire pour vous protéger et protéger vos biens :**

- Débroussailler autour de votre maison, conformément aux textes réglementaires.
- Débroussailler, désherber à nu autour des réserves de gaz.
- Prévoir des moyens de lutte sommaires (pelles, seaux, sable, tuyaux).
- S'il existe une piscine, la rendre accessible aux pompiers.

**Soyez très vigilant les jours de grand vent.**

# Feux de forêt



## Les bons réflexes à avoir

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li><li>• Débroussailler chaque année avant le 15 avril et ensuite aussi souvent que nécessaire pendant la saison sèche.</li><li>• Vérifier l'état des fermetures et des toitures.</li><li>• Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel...).</li><li>• Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ouvrir le portail pour faciliter l'accès des pompiers.</li><li>• Fermer les bouteilles de gaz.</li><li>• Rentrer dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.</li><li>• Fermer les volets, les portes et les fenêtres.</li><li>• Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air.</li><li>• Respirer à travers un linge humide.</li><li>• Arrêter la ventilation.</li><li>• Suivre les instructions des pompiers.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inspecter soigneusement le ou les bâtiments.</li><li>• Eteindre les foyers résiduels.</li><li>• Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.</li></ul>



## En résumé :



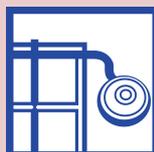
Ecoutez la radio,  
France Bleu (87.7 MHz)  
Chérie FM (95.5 MHz)



Rentrez rapidement  
dans le bâtiment en  
dur le plus proche.



Fermez les vannes  
de gaz et de produits  
inflammables.



Fermez les volets,  
portes et fenêtres, et  
calfutez avec des  
linges mouillés.



Ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours.

# Mouvements de terrain



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme (carrières, mines...).



*Mise en sécurité de la RD 371*

Ce risque peut être classé en quatre familles :

- affaissement, effondrement, tassement par retrait,
- éboulement, écroulement, chute de blocs, érosion, (front de falaise...),
- glissement, fluage, coulée de boue, (carrière d'argile...),
- ravinement.

## Localisation

Peu de secteurs sont concernés par les mouvements de terrain à Annonay. Le risque est en effet maîtrisé, par la mise en sécurité des zones sensibles et notamment des infrastructures routières à flanc de colline.

Toutefois, des chutes de pierres peuvent régulièrement se produire dans certaines zones très exposées, principalement sur la RD 578 et la RD 371 (secteurs Roche Péréandre et route de Quintenas).

## Les actions de prévention

### Les mesures réglementaires

Dans les autres zones, qui sont potentiellement constructibles, les autorisations d'occupation de sol sont conditionnées par la réalisation d'études géotechniques, et l'engagement de travaux éventuellement nécessaires à la réduction des risques.

### Les actions et les travaux de réduction du risque

D'une manière générale les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens. L'intervention de la Ville est ici essentiellement curative.

Pour plus d'informations, consultez le site web de l'établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre : [www.brgm.fr](http://www.brgm.fr).

# Mouvements de terrain



## Les bons réflexes à avoir

Avant	Pendant	Après
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	<b>En cas d'effondrement du sol</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs).</li><li>• S'éloigner de la zone dangereuse.</li><li>• Rejoindre les lieux de regroupement.</li></ul> <b>En cas d'éboulement ou de chutes de pierres</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rentrer dans un bâtiment en dur.</li><li>• S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.</li></ul>	<b>En cas d'éboulement ou de chutes de pierres</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fermer le gaz et l'électricité.</li><li>• Evacuer les bâtiments.</li><li>• Rejoindre les lieux de regroupement.</li></ul>

## En résumé :



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments. Ne prenez pas l'ascenseur.



Eloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



Ecoutez la radio, France Bleu (87.7 MHz) Chérie FM (95.5 MHz)



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

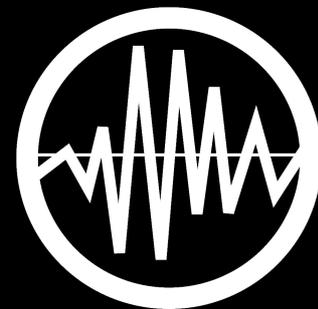


N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.

# Sismicité zone 2



Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche, se traduisant par une vibration du sol. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles.

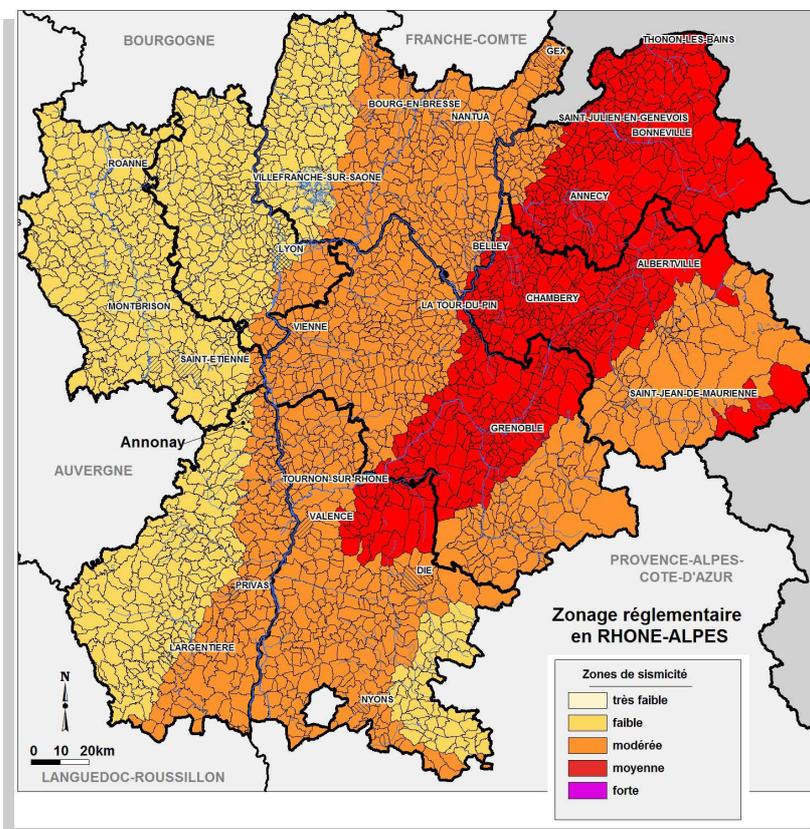
Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir correspondant à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Si la secousse est importante, peuvent apparaître des fissurations de murs et de cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments.

## Localisation

La commune d'Annonay est classée en zone 2 ou niveau faible.

Le risque qu'un événement sismique d'importance se produise sur la commune est donc faible. Toutefois, certaines mesures de prévention peuvent être prescrites.

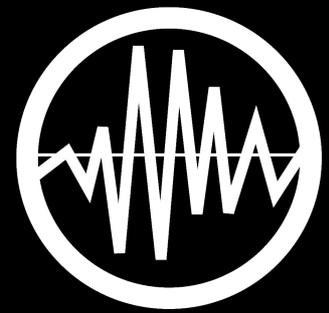
## Les actions de prévention



Des réseaux de mesure des séismes centralisent et archivent les données sismologiques du territoire métropolitain et des zones frontalières, afin de mieux connaître l'activité des failles qui affectent la croûte terrestre.

Le **RéNass** (Réseau National de Surveillance Sismique) fédère les réseaux régionaux. Il a pour mission d'informer les collectivités, les médias et les services de l'Etat des secousses significatives observées.

# Sismicité zone 2



## Les bons réflexes à avoir

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"><li>• Construire en tenant compte des règles parasismiques.</li><li>• Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité.</li><li>• Fixer les appareils et les meubles lourds.</li><li>• Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.</li></ul>	<p><b>A l'intérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets).</li><li>• Vous éloigner des fenêtres.</li></ul> <p><b>A l'extérieur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...).</li></ul>	<p><b>Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li><li>• Vérifier le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.</li><li>• Se diriger vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques.</li></ul>



## En résumé :



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments. Ne prenez pas l'ascenseur.



Eloignez-vous de la zone dangereuse. Rejoignez le lieu de regroupement.



Ecoutez la radio, France Bleu (87.7 MHz) Chérie FM (95.5 MHz)



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.

# 5.

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

---



---

**Transport de matières dangereuses**  
**Rupture de barrage**  
**Nucléaire**

# Transport de matières dangereuses



L'aléa Transport de Matières Dangereuses, ou TMD, est l'accident d'une unité mobile (camion, wagon, péniche) ou d'une canalisation entraînant des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif, ou radioactif.

## La localisation

Annonay est traversée par d'importants axes de circulation routiers : les routes départementales **RD121, RD206, RD370, RD371, RD578 et RD820**. Ces infrastructures sont un atout pour la ville et son économie, mais elles sont aussi des voies sur lesquelles circulent un grand nombre de matières dangereuses.

Ces matières ne traversent pas uniquement le territoire, certaines gagnent le cœur de la ville pour approvisionner les installations commerciales (stations essence...), de soins (service de radiologie...), industrielles et les particuliers (cuves de fioul...).

## Les actions de prévention

Le transport routier fait l'objet d'une réglementation spécifique, comme par exemple l'accord européen A.D.R.

Ce type de réglementation impose des normes rigoureuses :

- sur le matériel, sur les caractéristiques des citernes ou conteneurs, sur les équipements de sécurité, les flexibles,
- sur la formation du personnel, notamment les conducteurs,
- sur les règles de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- au niveau administratif en demandant aux entreprises de chargement/déchargement de désigner un conseiller sécurité, en imposant aux transporteurs d'être certifiés **ISO 9001**,
- sur la signalétique des citernes.

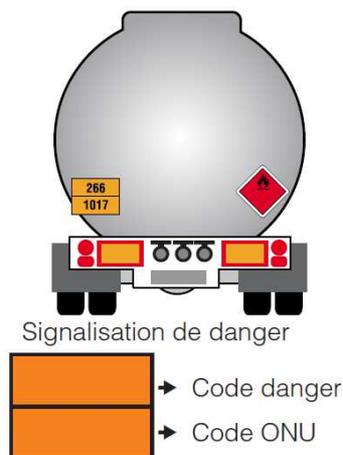
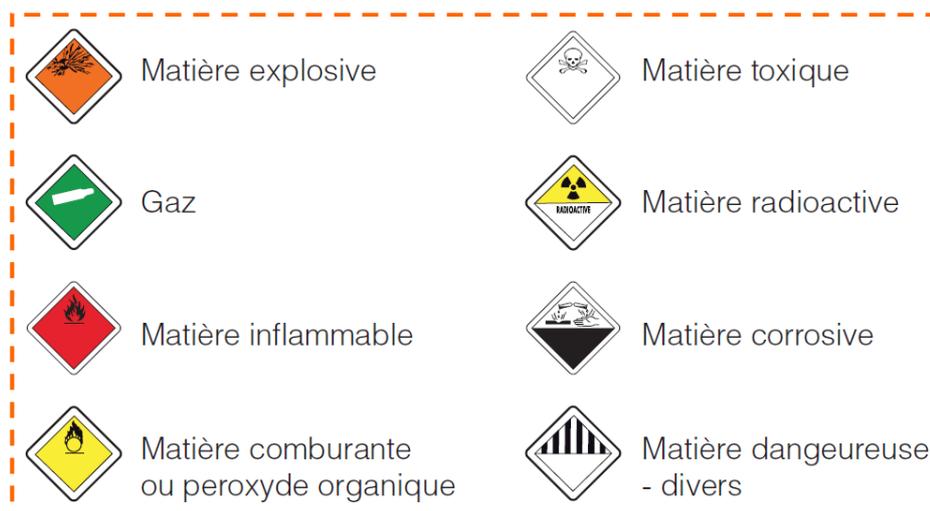


*Un accident de TMD*

# Transport de matières dangereuses



## Les symboles de danger



Code danger	Code matière
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger.</li><li>• Le 1er chiffre = danger principal (voir symboles de danger page ci-dessus).</li><li>• Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.</li><li>• La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.</li></ul>

## Si vous êtes témoin d'un accident

Prévenez le plus rapidement possible les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit, etc...), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit transporté et son code de danger.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent.

Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, éloignez-vous de plus de 300 m, ou enfermez-vous dans le local clos le plus proche. Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.

# Transport de matières dangereuses



## Les bons réflexes à avoir

Avant	Pendant	Après
<p>Vous informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte (sirène, testée tous les premiers mercredis du mois).</p>	<p><b>La 1ère consigne pourra être le confinement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous mettre à l'abri dans un bâtiment et ne pas en sortir.</li><li>• Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation mécanique.</li><li>• Écouter la radio.</li><li>• Éviter de téléphoner.</li><li>• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous tenir informé en contactant les services de l'Etat ou la Mairie.</li><li>• Apporter une première aide : aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes handicapés.</li><li>• Évaluer les dégâts.</li><li>• Vous éloigner des points dangereux.</li></ul>



## En résumé :



Écoutez la radio,  
France Bleu (87.7 MHz)  
Chérie FM (95.5 MHz)



Rentrez rapidement  
dans le bâtiment le  
plus proche.



Fermez et calfeutrez  
portes, fenêtres et  
ventilations.



Ne fumez pas, pas  
de flamme ni d'étin-  
celles.



Ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours.



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école,  
ils y sont en sécurité.



Limitez vos déplacements pour  
ne pas vous exposer ou  
encombrer les secours.

# Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit des rivières ou des fleuves dans le but d'édifier des réservoirs d'eau qui servent à réguler les cours d'eau, alimenter en eau des villes, irriguer les cultures ou soutenir l'étiage, produire de l'énergie électrique, développer le tourisme et les loisirs.

## Localisation

A Annonay, le risque est très faible. Les barrages les plus proches sont ceux de Vidalon (Davézieux) et du Ternay.

Actuellement, la retenue d'eau au Barrage du Ternay constitue la principale réserve d'eau potable de la commune d'Annonay.



*Le Barrage du Ternay*

## Les actions de prévention

L'inspection et la surveillance des barrages sont assurées par les exploitants et par les services de l'Etat : visites annuelles, visites complémentaires, visites décennales.

A l'aval de chaque grand barrage est implanté un local de surveillance relié aux autorités compétentes.

# Rupture de barrage



## Les bons réflexes à avoir

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"><li>• Surélever le mobilier.</li><li>• Arrimer les cuves de fioul.</li><li>• Mettre les produits toxiques hors d'atteinte.</li><li>• Faire une réserve d'eau potable.</li><li>• Vous informer de la montée des eaux (radio, mairie...).</li><li>• Préparer l'évacuation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations.</li><li>• Couper gaz et électricité.</li><li>• Monter à l'étage.</li><li>• Ecouter la radio et suivre les consignes des autorités.</li><li>• Ne pas traverser les zones inondées.</li><li>• Ne pas utiliser les ascenseurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aérer et nettoyer soigneusement les pièces avec un désinfectant.</li><li>• Ne rétablir l'électricité qu'après le contrôle d'un professionnel.</li><li>• Chauffer les pièces.</li><li>• Conserver les biens endommagés.</li><li>• Alerter votre assureur.</li><li>• Déclarer vos dommages auprès des services de la mairie.</li></ul>



## En résumé :



Ecoutez la radio,  
France Bleu (87.7 MHz)  
Chérie FM (95.5 MHz)



Fermez portes,  
fenêtres, soupiraux,  
aérations.



Fermez le gaz et  
coupez l'électricité.



Montez à pied dans  
les étages.



Ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours.



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école,  
ils y sont en sécurité.



Limitez vos déplacements pour  
ne pas vous exposer ou  
encombrer les secours.

# Nucléaire



Dans la région, il existe plusieurs centrales nucléaires, à proximité de la commune d'Annonay. En cas d'accident important, il existe un risque d'irradiation et de contamination inhérent aux substances radioactives qui peuvent se répandre dans l'air, l'eau et le sol.



*Centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice*

## Localisation

En raison de la présence, à proximité de la commune, de la centrale électronucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice et de l'existence proche de trois autres centrales de même nature : celle du Bugey, celle de Cruas-Meysses et celle de Tricastin, il est nécessaire de prendre en compte l'éventualité du risque.

## Les actions de prévention

De nombreuses mesures réglementaires ont été prises lors de la conception et de l'installation de la centrale pour la sécuriser au maximum. Les équipements sont surveillés en permanence et le moindre dysfonctionnement déclenche la mise en sécurité des installations.

En revanche, nous ne sommes pas soumis à un PPI (Plan Particulier d'Intervention) prévu pour les communes très proches des sites sensibles.

## L'intervention en cas d'accident

Les administrés sont avertis par les sirènes et les médias. Des véhicules munis de haut-parleurs pourront patrouiller pour informer des mesures à prendre.

Deux niveaux d'intervention et de secours sont prévus :

- l'organisation d'un **PUI** (Plan d'Urgence Interne) que l'exploitant met en place pour limiter les conséquences et ramener l'installation dans son état initial,
- le déclenchement, par le Préfet, d'un **PPI** si les effets de l'accident dépassent les limites du site. Il prévoit l'alerte et le secours de la population exposée.

Si la situation l'exige, la Préfecture pourra préconiser la prise de comprimés d'iode stable.

# Nucléaire



## Les bons réflexes à avoir

Avant	Pendant	Après
<p>Vous informer sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte (sirène, testée tous les premiers mercredis du mois).</p>	<p><b>La 1ère consigne pourra être le confinement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous mettre à l'abri dans un bâtiment et ne pas en sortir.</li><li>• Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation mécanique.</li><li>• Écouter la radio.</li><li>• Éviter de téléphoner.</li><li>• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.</li></ul>	<p><b>Agir conformément aux consignes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de sortie obligée, vous protéger et, afin d'éviter de ramener des poussières radioactives, vous laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements.</li><li>• Dans le cas d'une irradiation et d'une contamination, suivre les consignes des autorités.</li></ul>



## En résumé :



Écoutez la radio,  
France Bleu (87.7 MHz)  
Chérie FM (95.5 MHz)



Rentrez rapidement  
dans le bâtiment le  
plus proche.



Fermez et calfeutrez  
portes, fenêtres et  
ventilations.



Ne téléphonez pas,  
libérez les lignes  
pour les secours.



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école,  
ils y sont en sécurité.



Limitez vos déplacements pour  
ne pas vous exposer ou  
encombrer les secours.

# 6 Système d'alerte et de gestion de crise



L'alerte a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

L'alerte peut être donnée par différents moyens de communication :

- Sirène
- Téléphone
- Haut-parleurs
- Médias (journaux, radio et télévision)
- Affiches

Ces alertes sont déclenchées par le Préfet ou par le Maire. Elles peuvent être localisées suivant l'ampleur de l'évènement.

Si la catastrophe est nationale, l'alerte sera donnée par le biais du **Réseau National d'Alerte**, composé de sirènes à son modulé :

- Trois émissions d'une minute espacées d'un silence de 5 secondes.
- Les sirènes sur Annonay se situent dans le centre-ville.
- Elles sont testées chaque premier mercredi du mois, à midi.
- Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.

## Signal du début d'alerte



## Signal de fin d'alerte

30 secondes

Si la catastrophe est de type naturel, l'alerte sera déclenchée par le Maire par haut-parleur.

Si la catastrophe provient d'un accident de TMD, l'alerte sera également déclenchée par le maire par haut-parleur.

## Ecoutez la radio

En cas d'alerte, vous pouvez obtenir les consignes à tenir et les renseignements sur l'évolution de la situation en écoutant les radios locales suivantes :

**France Bleu Drôme-Ardèche : 87.7 MHz**

**Chérie FM : 95.5 MHz**

# 6 Système d'alerte et de gestion de crise



Les catastrophes (tempête, inondation...) qui se sont déroulées ces dernières années en Europe et dans le monde témoignent malgré les précautions prises en termes de prévision, prévention et protection, du fait que le département de l'Ardèche et la ville d'Annonay ne sont pas à l'abri de tels événements.

Pour gérer efficacement ces situations d'urgence éventuelles, les pouvoirs publics ont établi différents outils opérationnels en tenant compte de leur ampleur.

## Au niveau départemental

### Le Plan ORSEC (Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Ce plan est un plan général d'organisation des secours en cas de catastrophe touchant tout ou partie du département. Il est établi et mis en place sous l'autorité du préfet de département.

Il détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Il existe également des plans d'urgence qui prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des situations de crise localisées dont la gravité et les conséquences sont prévisibles. A la différence du plan ORSEC, le risque est précisé et les mesures d'organisation et d'engagement de moyens des secours sont ciblées. On compte parmi ces plans, les plans particuliers d'intervention, les plans de secours spécialisé, etc...

### Les PPI (Plans Particuliers d'Intervention)

Les PPI sont établis, par le Préfet, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Font par exemple l'objet d'un PPI :

- Les installations nucléaires de base de type réacteur nucléaire d'une puissance thermique supérieure à dix mégawatts.
- Les ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) classées SEVESO - seuil haut.
- Les stockages souterrains de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquéfiés.

**Rappel** : toutes les dispositions engagées, les mesures de prévention, d'alerte et de sauvegarde ne sauraient être considérées comme pouvant assurer une protection totale quel que soit le niveau du risque.

# 6 Système d'alerte et de gestion de crise



## Les PSS (Plans de Secours Spécialisés)

Ils définissent les moyens de secours pour les risques technologiques qui ne sont pas couverts par un PPI ou pour les risques non localisés : inondations, accident d'aéronef, de transport matières dangereuses...

### Au niveau communal

#### Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

La responsabilité de l'organisation des secours au niveau communal incombe au Maire.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile lui impose, si sa commune est dotée d'un PPRI ou est comprise dans un périmètre PPI, de mettre en place un PCS.

Le PCS est un outil organisationnel, qui définit, en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les plans ORSEC, une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Le PCS d'Annonay sera opérationnel en 2012.

#### Les PPMS (Plans Particulier de Mise en Sûreté)

Pour faire face aux situations d'urgence, les établissements scolaires doivent élaborer des PPMS. L'objectif de ces plans est d'assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant les secours extérieurs ou les directives des autorités. Il détermine notamment le mode d'alerte interne, le rôle du personnel pendant la crise, les lieux de confinement...

En cas d'alerte, les enfants sont en sécurité. Il n'est donc pas nécessaire de les exposer inutilement au danger en allant les chercher.



# 7 Kit d'urgence

## LE KIT D'URGENCE

Le kit d'urgence peut être composé :

### **De quoi vivre en attendant les secours :**

- radio à piles et piles,
- lampes torches,
- médicaments en cas de traitement,
- matériel pour le confort des enfants (couches, pots...),
- eau potable en bouteilles.

### **De quoi vivre après l'évacuation :**

- les papiers importants (chéquier, assurances, carnet de santé...),
- médicaments en cas de traitement,
- des vêtements adaptés (cirés, bottes...),
- du matériel pour le confort des enfants (jeux...),
- coordonnées de vos proches.



# 8 Après la crise

## L'indemnisation

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.



# 8 Après la crise

## Les arrêtés de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune d'Annonay :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	23/10/1999	06/06/2000	23/06/2000
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

A noter que la **tempête de 1999** ne figure pas dans ce tableau, puisqu'un décret ministériel de catastrophe naturelle a été pris vu l'amplitude nationale de l'évènement.



# 9 Contacts

## Liste des contacts en cas d'urgence

### Numéros d'urgence locaux

#### **Préfecture de l'Ardèche (Privas)**

Tél. standard : 04.75.66.50.00

Tél Service Protection civile : 04.75.66.50.24

Site : [www.ardeche.pref.gouv.fr](http://www.ardeche.pref.gouv.fr)

#### **Mairie d'Annonay**

Tél standard : 04.75.69.32.50

Site : [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

#### **Gendarmerie Nationale d'Annonay**

04.75.33.50.42

#### **Police Municipale d'Annonay**

04.75.69.32.67

### Numéros d'urgence nationaux

#### **112**

Numéro d'appel unique et gratuit d'urgence, valable partout en Europe et depuis les mobiles.

#### **18 - Sapeurs-pompiers**

Service départemental d'incendie et de secours

#### **17 - Gendarmerie Nationale**

Pour tout problème de sécurité ou d'ordre public

#### **15 - Samu**

Pour toute urgence de santé

#### **Urgence Gaz (GRDF)**

0.800.47.33.33

#### **Urgence Electricité (ERDF)**

0.810.47.69.34

# 10 Pour en savoir plus...



## Consultez

### **Prim.net**

Le portail du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prévention des risques majeurs

Site : [www.prim.net](http://www.prim.net)

### **Irma Grenoble**

L'Institut des risques majeurs de Grenoble (Rhône-Alpes)

Site : [www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

### **Météo France**

Site de prévention des événements météorologiques : [www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com)

Site de prévention des crues : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

### **DREAL**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Rhône-Alpes

Site : [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

### **DDT Ardèche**

Direction des territoires de l'Ardèche

Site : [www.ardeche.equipement.gouv.fr](http://www.ardeche.equipement.gouv.fr)

# 11 Glossaire



**ADR** : Accord européen de transport international des marchandises par route

**ADNR** : Arrêté relatif au transport des marchandises par voies de navigation

**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation

**DDRM** : Document Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Document d'Information Communal des Risques Majeurs

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**GPL** : Gaz Pétrolier Liquéfié

**ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement

**OR.SEC.** : Plan d'Organisation des Secours

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**POI** : Plan d'Opération Interne

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté (des écoles)

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses



Ville d'Annonay - Mai 2012

